

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-114

COMMANDE PUBLIQUE

GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIÈRES, DE L'ÎLE ET DES ZONES DE MOUILLAGE
ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) DES LAURONS ET DES TAMARIS
ANNÉES 2024/2028

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

PORTANT SUR LA RÉVISION ANNUELLE DE LA REDEVANCE FIXE
AVENANT N° 1 À LA CONCESSION DE SERVICE COMMUNE / SEMOVIM

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu suivant se déporte : M. Gérard FRAU,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 23-319 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, la Commune a approuvé la convention de Délégation de Service Public établie entre la Commune et la Société d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques (SEMOVIM) pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance communaux de Ferrières et de l'Île et des zones de mouillage et d'équipements des Laurons et des Tamaris pour les années 2024 à 2028

La Délégation de Service Public a pour objet l'exploitation, aux risques et périls du délégataire, de la partie affectée à la plaisance :

- Des ports de Ferrières et de l'Île (gestion annuelle), et plus précisément l'exploitation des ouvrages et outillages publics existants. S'agissant de ports en activités, l'exploitant doit poursuivre de manière continue et sans interruption de service, les activités en place et reprendre les moyens humains et matériels.*
- Des anses des Laurons et des Tamaris, et plus précisément l'exploitation estivale des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers (du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année pour les Laurons et du 1^{er} mai au 30 septembre pour les Tamaris).*

Le délégataire assure la gestion et l'entretien à ses risques et périls du périmètre mis à sa disposition. L'autorité délégante assure l'investissement nécessaire au maintien et au développement des ports de plaisance et des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers.

Dans le cadre de cette concession, le délégataire verse à la Commune :

- une redevance fixe de 41 000 € par an non soumise à la TVA,*
- Une redevance variable de 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé en cours d'année.*

A l'occasion de l'émission du titre de recettes relatif à la redevance fixe due par le concessionnaire dans le cadre de son contrat, il a été constatée une apparente contradiction entre l'article 8.5 dudit contrat qui mentionne une indexation de la redevance fixe sur l'indice des prix à la consommation et l'article 8.6 dudit contrat mentionnant une variation de cette redevance fixe en fonction des tarifs d'occupation du domaine public.

Par conséquent, il convient de rectifier cette erreur matérielle en confirmant que seul le point 8.5 s'appliquera pour la révision annuelle de la redevance fixe et de supprimer la phrase suivante : "la redevance fixe sera révisée annuellement en fonction du tarif d'occupation du domaine public appliqué par décision du Maire", du point 8.6. dudit contrat de concession.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un avenant prenant en compte cette modification non substantielle qui ne modifie pas l'équilibre économique de la concession et ne bouleverse pas les conditions initiales de mise en concurrence.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1-5 et R. 3135-7 relatifs à la modification des contrats de concession,

Vu la délibération n° 23-319 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public établie entre la Commune et la Société d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques (SEMOVIM) pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance communaux de Ferrières et de l'Île et des Zones de Mouillage et d'Équipements des Laurons et des Tamaris pour les années 2024 à 2028,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMOVIM, dans le cadre de la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île et des Zones de Mouillage d'Équipements Légers (ZMEL) des anses des Laurons et des Tamaris,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé, à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques (SEMOVIM), dans le cadre de la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île et des Zones de Mouillage d'Équipements Légers (ZMEL) des anses des Laurons et des Tamaris,

Cet avenant prend en compte la rectification d'une erreur matérielle contenue dans ledit contrat et portant sur la révision annuelle de la redevance fixe.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 329202, Nature 70322.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:09:55 +02:00